



Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

APS

2024 / 2025

Article 1 : Fonctionnement associatif	1
Article 2 : Horaires et modalités d'accueil	2
Article 3 : Inscription	2
<i>Dossier d'inscription</i>	2
<i>Portail Famille</i>	3
Article 4 : Réservation et annulation sur le portail famille	4
<i>Réservation</i>	4
<i>Annulation</i>	4
<i>Hors délai des 3 jours ouvrés</i>	5
Article 5 : Gestion des arrivées et départs	5
<i>Le matin</i>	5
<i>Le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)</i>	6
<i>Mercredi après-midi en période scolaire</i>	7
<i>Gestion des départs (soir et mercredi après-midi)</i>	7
Article 6 : animateurs	8
Article 7 : Santé et Urgences	8
Article 8 : Vêtements et objets personnels	8
Article 9 : Exclusion	9
Article 10 : Facturation et règlement	9
<i>Tarifification</i>	9
<i>Règlement</i>	9
<i>Annulation</i>	9
Article 11 : Information	10
Article 12 : Validité du règlement intérieur	10

Article 1 : Fonctionnement associatif

L'Accueil périscolaire est régi par l'Association Accueil Enfance du Cellier constituée d'un bureau et de représentants au Conseil d'Administration élus parmi les parents adhérents au cours d'une Assemblée



Générale. L'association est affiliée à la fédération Animation Rurale 44 pour gérer les bulletins de paie des salariés.

L'Accueil périscolaire propose des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs. Un projet éducatif et un projet pédagogique sont élaborés et à disposition à l'accueil.

L'accueil périscolaire est régi par la réglementation du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les locaux appartiennent à la mairie, qui les met à disposition de l'association à titre gracieux.

Article 2 : Horaires et modalités d'accueil

L'accueil périscolaire est ouvert de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 15 à 19 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 19h00, en périodes scolaires.

Nous vous informons que l'accueil périscolaire est toujours fermé le vendredi du Pont de l'Ascension, sauf si les écoles sont ouvertes.

Nous accueillons les enfants scolarisés de 2 ans et demi à 12 ans, exceptés :

- les enfants nés en 2022 (pour des raisons de respect du rythme de l'enfant)
- les enfants n'ayant pas encore acquis la propreté,
- les enfants portant des couches.

Les enfants sont accueillis à l'accueil situé au Pôle Enfance (même bâtiment que la halte-garderie, entrée à gauche dans le sas), à la restauration scolaire (entrée commune avec la cour de l'école publique), ainsi que dans la salle située à la maison des associations, notamment pour la sieste des plus petits les mercredis après-midi (en face du Pôle Enfance)

Les trajets lieux d'accueil ↔ école s'effectuent à pied en raison de la proximité des différentes structures.

Depuis le mois de septembre 2022, l'école maternelle privée met en place un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans leurs deux classes. Nous n'accueillons donc plus les enfants concernés les lundis/mardis/mercredis/jeudis et vendredis matins, ainsi que les lundis/mardis/jeudis et vendredis soirs.

Par contre, ils sont toujours accueillis au sein de notre structure les mercredis en repas + après-midis.

Article 3 : Inscription

Dossier d'inscription

L'inscription d'un enfant à l'Accueil Enfance signifie la remise de son dossier d'inscription complet et validé par l'Accueil Enfance, avec le paiement de la cotisation à l'association Accueil Enfance.

Le dossier est commun pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. La cotisation ne doit être réglée qu'une seule fois par famille (et non par enfant).

Les dossiers d'inscription sont envoyés par mail aux familles courant mai, ou sont à demander directement auprès de Magali, directrice de l'Accueil Enfance. La remise des dossiers complétés s'effectue lors des permanences tenues par l'équipe de direction et les parents bénévoles, courant mai et/ou juin (les dates vous sont communiquées au préalable).



Le montant de la cotisation annuelle (en année scolaire : du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025) s'élève à 30 euros par famille.

A l'exception des nouvelles familles (1^{ère} inscription) et de certains cas particuliers, validés par la direction et le conseil d'administration, **le montant de la cotisation annuelle s'élèvera à 45 € pour les dossiers déposés en dehors des permanences**, en raison des frais de traitements supplémentaires.

Lors de la 1^{ère} inscription d'un enfant, le coût d'un badge (5 € par enfant) devra être acquitté pour la gestion informatique des horaires de présence de l'enfant. Ce badge reste la propriété exclusive de l'accueil.

Le dossier d'inscription de l'enfant nécessite de fournir et compléter :

- une photo de l'enfant inscrit (+ une photo pour le badge + une photo pour la frise lors de la 1^{ère} inscription),
- une fiche sanitaire de l'enfant avec photocopie des pages vaccins du carnet de santé (11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 et DTP obligatoire pour tous les autres) et toutes les autres informations demandées sur cette fiche,
- un certificat médical en cas de contre-indications (allergies, ...), avec signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé sous forme d'accord tripartite entre les parents, le médecin et la direction du Centre,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle ou extra-scolaire pour l'année scolaire 2024/2025,
- un justificatif de quotient familial CAF ou MSA (ou déclaration de revenus si vous n'avez pas de compte CAF) datant de moins d'un mois.

Tout dossier incomplet entraînera l'annulation de l'inscription.

À noter :

- Vous pouvez fournir l'attestation d'assurance 2024/2025 dès les permanences de juin si vous la possédez. Sinon ce document est à fournir dès la rentrée pour valider l'inscription, et au plus tard le 20/09/2024. **Passé ce délai, votre dossier sera considéré comme incomplet, nous ne pourrions donc plus accueillir votre enfant.**
- En cas de non-fourniture de justificatif pour le calcul du quotient familial, cela n'entraîne pas l'annulation de l'inscription mais l'application du tarif le plus élevé.
- S'il y a une **mise à jour des vaccins pendant l'année scolaire**, vous devrez nous **fournir une nouvelle photocopie du carnet de santé à jour.**
- Les enfants dont les parents sont séparés auront 2 dossiers (un avec chaque parent). Chaque parent devra nous remettre le dossier complet avec un quotient familial à son nom.

Portail Famille

Le portail famille est le site web de réservation de créneaux d'accueil pour votre ou vos enfant(s) et la gestion de votre dossier famille.

Lors d'une toute nouvelle inscription à l'Accueil Enfance, vous recevrez 2 mails intitulés « Association Les Gattières » (1 pour la structure pour l'APS, et 1 pour l'ALSH). Merci de vérifier vos spams. Vous devrez cliquer sur le lien contenu dans le mail afin de recevoir les factures sous format électronique.



De plus, vous recevrez par mail vos identifiants pour vous connecter au portail famille puis procéder à la réservation et l'annulation pour votre enfant (3 jours ouvrés minimum avant sa venue ou son annulation).

Article 4 : Réservation et annulation sur le portail famille

Réservation

L'inscription d'un enfant l'accueil périscolaire sur un créneau horaire signifie la réservation de ce créneau sur le portail famille.

Tout enfant peut être inscrit pour le matin, le soir et/ou le mercredi après-midi (excepté les enfants en maternelle de l'école privée, qui peuvent être inscrits uniquement le mercredi après-midi).

Dans un souci d'organisation, il est demandé d'inscrire les enfants au plus tard **3 jours ouvrés** avant la présence de l'enfant, en tenant compte des créneaux matin (avant 7h30) et soir (avant 16h15). *Voir tableaux ci-dessous.*

Pour une réservation souhaitée pour le ... :

Lundi matin	Réservation avant 7h30 le mercredi précédent
Mardi matin	Réservation avant 7h30 le jeudi précédent
Mercredi matin	Réservation avant 7h30 le vendredi précédent
Jeudi matin	Réservation avant 7h30 le lundi précédent
Vendredi matin	Réservation avant 7h30 le mardi précédent

Mercredi après-midi (avec repas)	Réservation avant 12h00 le vendredi précédent
-------------------------------------	--

Lundi soir	Réservation avant 16h15 le mercredi précédent
Mardi soir	Réservation avant 16h15 le jeudi précédent
Jeudi soir	Réservation avant 16h15 le lundi précédent
Vendredi soir	Réservation avant 16h15 le mardi précédent

Annulation

Pour l'annulation d'une réservation, il est demandé également de respecter un délai de prévenance d'au moins 3 jours ouvrés, en tenant compte des créneaux matin (avant 7h30) et soir (avant 16h15). *Voir tableaux ci-dessous.*

Ceci permet de mieux organiser les plannings des animateurs et de libérer éventuellement des places pour d'autres enfants.

Pour une annulation souhaitée pour le ... :

Lundi matin	Annulation avant 7h30 le mercredi précédent
Mardi matin	Annulation avant 7h30 le jeudi précédent



Mercredi matin	Annulation avant 7h30 le vendredi précédent
Jeudi matin	Annulation avant 7h30 le lundi précédent
Vendredi matin	Annulation avant 7h30 le mardi précédent

Mercredi après-midi (avec repas)	Annulation avant 12h00 le vendredi précédent
-------------------------------------	---

Lundi soir	Annulation avant 16h15 le mercredi précédent
Mardi soir	Annulation avant 16h15 le jeudi précédent
Jeudi matin	Annulation avant 16h15 le lundi précédent
Vendredi matin	Annulation avant 16h15 le mardi précédent

Hors délai des 3 jours ouvrés

Si vous êtes hors délai pour la réservation pour votre enfant, vous ne pourrez pas réserver via le portail famille. Le pointeur de la souris apparait en sens interdit. Idem si vous êtes hors délai de prévenance pour une annulation.

Nous vous demandons dans les 2 cas d'envoyer alors un mail à l'Accueil Enfance à l'adresse :

lecellier.accueilenfance@wanadoo.fr.

Pour une réservation hors délai, votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles.

Pour une annulation hors délai ou une absence de l'enfant, vous serez facturés de :

- 1 heure par défaut pour la réservation non honorée pour une inscription prévue un lundi, mardi, jeudi ou vendredi.,
- 3 heures par défaut pour la réservation non honorée pour une inscription prévue un mercredi après-midi.

Seul un certificat médical au nom de l'enfant sera accepté pour ne pas facturer ces forfaits pas défaut. Voir Article Facturation pour plus de détails.

Article 5 : Gestion des arrivées et départs

Le matin

Les lieux d'accueil du matin, pour déposer votre enfant, dépendent de l'âge de l'enfant et de l'heure d'arrivée.

	Pôle Enfance	Restaurant scolaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin		
Maternelle (école publique)	de 7h30 à 8h40	---
Elémentaire (écoles publique et privée)	de 7h30 à 8h15	de 8h15 à 8h40



Mercredi matin		
Maternelle (école publique)	de 7h30 à 8h40	---
Elémentaire (écoles publique et privée)	de 7h30 à 8h40	---

A 8h40, les enfants sont accompagnés par un ou plusieurs animateurs dans leur école respective, et dans les classes pour les enfants de maternelle (sauf contre-indication de l'école).

Les mercredis après-midi : tous les enfants sont accueillis au Pôle Enfance, après leur déjeuner au restaurant scolaire.

A noter :

- Si votre enfant arrive dès l'ouverture, vous pouvez lui fournir un petit déjeuner froid.
- Les arrivées à l'Accueil Périscolaire sont autorisées jusqu'à 8h40. Aucun enfant ne sera accepté sur le trajet de l'école. Soit l'enfant est accueilli avant 8h40, soit l'adulte responsable de cet enfant l'accompagne à l'école.
- A l'arrivée de l'enfant, un animateur enregistre son heure d'arrivée ou passe le badge de l'enfant devant le lecteur de badges. L'heure d'arrivée est reprise dans le logiciel interne permettant la facturation.
- Le badge de l'enfant reste à l'accueil. Pour les enfants dont les familles sont séparées, le badge jaune est celui qui est attribué à la maman et le blanc au papa. Ceci permet de gérer les facturations séparées pour chaque parent.
- Les enfants doivent être en tenue d'école (pas de pyjama).
- Les enfants sont déposés par un parent ou une personne autorisée à déposer et récupérer l'enfant (à inscrire dans le dossier d'inscription).

Le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Les lieux d'accueil du soir, pour récupérer votre enfant, dépendent de l'âge de l'enfant et de l'heure.

	Restaurant scolaire	Pôle Enfance
Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir		
Maternelle (école publique)	---	de 16h15 à 19h
Elémentaire (écoles publique et privée)	de 16h15 à 18h	de 18h à 19h

A noter :

- Les enfants sont pris en charge à l'école (pour les maternelles) ou à la sortie de l'école (pour les élémentaires) par les animateurs.
- Les enfants peuvent quitter l'accueil à partir de 16h30.
- Aucun enfant ne peut être récupéré sur le trajet de l'école. Soit l'enfant est récupéré à 16h15 à l'école par l'adulte responsable, soit l'adulte responsable de cet enfant vient le chercher au Pôle Enfance ou au restaurant scolaire à partir de 16h30.
- Un goûter est servi aux enfants après l'école.



- Un enfant ne peut pas être accueilli en accueil périscolaire après 16h15, en cours de soirée. Il ne peut pas venir à l'accueil périscolaire après une activité extra-scolaire, un rendez-vous médical, une activité sportive, une activité d'apprentissage... et ce, même s'il est inscrit.

Mercredi après-midi en période scolaire

Le mercredi midi (12h ou 12h10 selon l'école), les enfants sont récupérés à la sortie de l'école par des animateurs de l'Accueil, qui les accompagnent au restaurant scolaire, où ils prennent leur déjeuner.

En effet, les mercredis après-midi, les enfants sont obligatoirement inscrits en « repas + AM », et vous serez obligatoirement facturés en prestation « repas + accueil heures A.P.S. ». Les repas des mercredis sont facturés par l'association Accueil Enfance (contrairement aux autres jours de la semaine où les repas sont facturés par la mairie).

Les mercredis, les enfants peuvent quitter l'accueil à partir de 15h00. Un goûter est servi aux enfants vers 16h15/16h30.

A noter :

- Tout enfant qui quitte l'accueil périscolaire avant 16h15 ne pourra prendre un goûter à l'accueil.
- Un enfant ne peut pas être accueilli en accueil périscolaire du mercredi après-midi en cours d'après-midi. Il est forcément récupéré à la sortie d'école à midi (12h ou 12h10) et doit prendre son repas au restaurant scolaire. Il ne peut pas venir à l'accueil périscolaire après une activité extra-scolaire, un rendez-vous médical, une activité sportive, une activité d'apprentissage... et ce, même s'il est inscrit.

Gestion des départs (soir et mercredi après-midi)

La direction ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur le dossier d'inscription, et désignée comme ayant l'autorisation de récupérer l'enfant. **Si le représentant légal ou la personne autorisée ne part qu'avec une partie de la fratrie, il est impératif de prévenir la direction avant le départ.**

Les animateurs et l'équipe de direction peuvent être amenés à demander une pièce d'identité à une personne venant récupérer un enfant afin de vérifier que celle-ci est autorisée.

Un enfant ne peut partir seul de l'accueil qu'à partir de 7 ans s'il est autorisé. Un enfant de moins de 7 ans ne peut partir de l'accueil qu'accompagné d'une personne de plus de 10 ans.

Néanmoins, une personne non inscrite sur la fiche de renseignements peut venir chercher un enfant à l'accueil si son responsable légal a prévenu l'accueil et que cette personne possède une décharge signée par le responsable légal. Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Au départ de l'enfant, un animateur enregistre son heure de départ ou passe le badge de l'enfant devant le lecteur de badges. L'heure de départ est reprise dans le logiciel interne permettant la facturation.

A noter :

- Tout départ de l'accueil est définitif. Si l'enfant pratique une activité extra-scolaire, a un rendez-vous médical, une activité sportive, une activité d'apprentissage... il ne peut quitter l'accueil pendant un laps de temps et revenir ensuite.
- Tout départ d'enfant après 19h00 est facturé 5 € le quart d'heure.



- Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture : après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel présent devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Article 6 : animateurs

La liste des membres du personnel est tenue à la disposition des parents, un trombinoscope est affiché dans le hall de l'Accueil.

Toutes les activités de l'Accueil sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Le personnel a donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs présents.

Article 7 : Santé et Urgences

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Aucun médicament (même avec un justificatif médical) n'est donné aux enfants, et les enfants ne doivent pas apporter de médicaments au sein de l'accueil.

Pour administrer un traitement occasionnel (ex : crise d'asthme), un Protocole d'Accueil Individualisé doit être signé sous forme d'accord tripartite entre les parents, le médecin et la direction de l'Accueil. Dans le cadre de ce protocole, les parents doivent fournir le médicament accompagné de l'ordonnance, décrivant les symptômes et les mesures à prendre en cas de réaction.

En cas de maladie survenant à l'Accueil, la direction appellera le responsable légal de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Le responsable légal sera avisé immédiatement directement ou, s'il ne peut être joint, en suivant l'ordre de préférence des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué dans le dossier de l'enfant.

Article 8 : Vêtements et objets personnels

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Une tenue de rechange est exigée pour les enfants de 2 ans ½ à 4 ans.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, de jouets, de bijoux, de vêtements. Il est recommandé de mettre des vêtements marqués au nom de l'enfant.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil.

Tous les vêtements non réclamés seront donnés à une association à la fin de l'année scolaire.



Article 9 : Exclusion

Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents par la direction de l'Accueil. Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, la direction - après consultation et accord de la majorité des membres du Conseil d'Administration - se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire et de loisirs pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

Toute atteinte verbale, ou physique, de la part des parents envers le personnel encadrant sera examinée par le Conseil d'Administration. Après avertissement, le Conseil d'Administration pourra convoquer la famille et statuer sur son exclusion temporaire ou définitive de l'Association.

Tout refus de paiement sera examiné par le Conseil d'Administration.

De même, des départs répétés au-delà de 19 h pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 10 : Facturation et règlement

Tarifification

Une grille tarifaire est disponible sur le portail familles, établie en fonction du quotient familial. Cette grille tarifaire reste valide jusqu'à son éventuelle révision par le Conseil d'Administration.

La facturation est établie au quart d'heure. Tout $\frac{1}{4}$ d'heure entamé est comptabilisé.

A noter :

- Les goûters ne sont pas facturés aux familles, ils sont pris en charge par l'Accueil Enfance.

Règlement

Les règlements s'effectuent de préférence par virement (en notant obligatoirement votre nom de famille dans le libellé du virement), par chèque à l'ordre de l'Association Accueil Enfance ou par CESU. Une facture électronique sera remise avant le règlement, à la fin de chaque mois et envoyée par mail en début de mois suivant.

Annulation

En cas d'annulation de réservation, la non-facturation des heures se fera sous réserve de :

- présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant inscrit (carnet de santé avec date et cachet du médecin, ou ordonnance, ou certificat médical) : ce justificatif est valable seulement pour l'enfant malade.
- ou de l'annulation effectuée au moins 3 jours ouvrés à l'avance (en tenant compte des créneaux horaires). Voir Article 4, paragraphe Annulation.

Les justificatifs doivent être fournis le plus rapidement possible et au plus tard dans un **délai d'une semaine** après la date de la réservation annulée. Passé ce délai, la facturation sera lancée et il n'y aura pas de remboursement.



Pour chaque annulation non justifiée ou hors délai, un forfait d'une heure sera facturé pour une réservation d'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; et un forfait de 3 heures pour une réservation d'un mercredi après-midi.

Article 11 : Information

L'accompagnateur de l'enfant s'engage à prendre connaissance des informations affichées et/ou transmises par le personnel.

Le Responsable légal sera convié à l'Assemblée Générale annuelle et avisé de toute modification majeure liée aux tarifs ou au présent règlement intérieur.

Article 12 : Validité du règlement intérieur

Le présent règlement est accessible à tout moment par les parents sur le portail familles de l'Accueil. Il est également remis à tout le personnel qui s'engage à le respecter.

Ce règlement est valide jusqu'à sa modification par le Conseil d'Administration, seule instance autorisée à modifier le présent règlement.

L'acceptation de ce règlement est inhérente à la signature du dossier d'inscription et conditionne l'admission des enfants.

Règlement rédigé et validé : le 26/03/2024

Olivier MARMIN et Marie RENAUD

Magali BRAULT

Co-président et co-présidente de l'Association
Accueil Enfance

Directrice de l'Accueil Enfance

